

Conseil municipal du lundi 15 février 2016
Compte rendu de séance

Nous, Eric Viaud avons adressé le 1^{er} février 2016 à chacun des membres du conseil municipal une convocation pour la réunion fixée le 15 février 2016 à 20h, à la mairie.

Le 15 février 2016, à 20h, le conseil municipal de La Bussière, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence d'Eric Viaud, maire.

Étaient présents : Eric Viaud, Viviane Vila, Michel Eneau, Mickaël Martin, Michel Chédozeau, Christian Tillet, Loïc Friquet, Fabienne Blanchard, Alain Charles, Fabrice Thomas, Agnès Guilloteau.

Election du secrétaire de séance : Agnès Guilloteau est élue, à l'unanimité, secrétaire de séance.

Tous les conseillers sont présents, le quorum est atteint, le maire ouvre la séance.

Ordre du jour :

Le maire demande aux conseillers municipaux s'ils ont des observations sur le compte rendu de la séance du 4 janvier 2016. Aucune remarque n'étant formulée, le maire fait procéder au vote.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

I Finances

1) Compte de gestion

Le maire donne la parole à Mickael Martin, 3^{ème} adjoint, pour présenter le compte de gestion 2015 fourni par la trésorerie de Montmorillon :

L'exécution budgétaire fait ressortir les résultats suivants :

En section de fonctionnement :	en investissement
Dépenses : 379 948.70	712 187.76
Recettes : 460 206.57	302 459.97
Soit un excédent de 80 257.87€	soit un déficit de 409 727.79€

Les résultats de clôture de 2014 étaient de 146 080.17 en fonctionnement et 403 277.65 en investissement. En ajoutant les résultats 2015, on obtient des résultats de clôtures 2015 suivants : un excédent de 226 338.04€ en fonctionnement et un déficit de 6 450.14€ en investissement.

Le maire propose d'adopter le compte de gestion présenté par le comptable Public.
Décision adoptée à l'unanimité.

2) Compte administratif

Le maire quitte la salle. Mickael Martin, 3^{ème} adjoint, est élu président pour présenter le compte administratif 2015. M Martin rappelle les résultats du compte administratif 2015 qui sont les suivants :

Fonctionnement : réalisé

Dépenses : 379 948.70€

Recettes : 460 260.57 €

Résultat excédentaire de 80 257.87 €

Investissement : réalisé

Dépenses : 712 187.76 €

Recettes : 302 459.97 €

soit un résultat déficitaire de 409 727.79€.

Le compte administratif est adopté avec 10 voix pour.

Le maire revient et laisse la parole à Mickael Martin pour la présentation des résultats globalisés et l'affectation des résultats :

le calcul des résultats globalisés est le suivant :

	Global 2014	1068	Résultats 2015	Global 2015
INV	+403 277.65		- 409 727.79	- 6 450.14
FCTMT	+146 080.17		+ 80 257.87	+ 266 338.04

Le déficit d'investissement

de 6 450.50€ sera inscrit en dépense d'investissement à l'article 001.

L'intégralité de l'excédent de fonctionnement 226 338.04€ doit être inscrit en recette d'investissement à l'article 1068.

En effet cette provision sert à couvrir le déficit, lorsqu'il y en a un et les restes à réaliser, lorsqu'il y en a.

En ce qui nous concerne nous avons :

Un déficit de 6 450.50€

Des RAR de 363 690.00€ (VVF)

L'excédent de fonctionnement de 226 338.04€ doit donc intégralement être placé en recette d'investissement à l'article 1068.

L'affectation des résultats est approuvée à l'unanimité.

3) Vote des taux d'imposition

Le maire propose de maintenir les taux actuels, à savoir :

Taxe d'habitation : 14,92%

Foncier bâti : 19,91%

Foncier non bâti : 40,22%

Il rappelle que même si la commune maintient ses taux, chacun a pu remarquer une augmentation de ses taxes, chaque année. Elle est due à l'évolution des bases, fixée par les services fiscaux et l'évolution des taux du conseil départemental, régional et de la communauté de communes.

Le maire rappelle également que le produit des 3 taxes était de 120 119€ en 2014 et 122 865€ en 2015.

Décision adoptée à l'unanimité.

4) Examen des demandes de subventions reçues

Comme chaque année la commune verse une aide financière à un certain nombre de partenaires mais elle est également sollicitée par des associations ou organismes pour des subventions, il convient donc de décider à qui on peut attribuer une aide et pour quel montant.

La commune a été sollicitée par : (*vote au fur et à mesure sur chaque demande*)

- Le tennis club de St Savin : 1 élève de La Bussière, demande une aide financière, vote : 50€ à l'unanimité
- L'AAPPMA de St Savin demande une subvention de 50€, vote : 50€, à l'unanimité
- Le centre cantonal culturel (50€) ainsi que le comité de jumelage de St Savin (50€), vote : 50€ chacun, à l'unanimité
- Les offices de tourisme d'Angles sur l'Anglin et de St Savin, vote : 500€ chacun, à l'unanimité
- Le comité des fêtes qui est en charge de régler la participation pour les séances de cinéma (700€ pour 14 séances de cinéma/an), et à qui nous devons l'année 2015 soit un total de 1 400€. Vote : 1400€, à l'unanimité
- L'inscription à l'Usep pour l'école de Nalliers : 30€ vote : 30€, à l'unanimité
- L'école de Nalliers pour la classe découverte : 300€ vote : 300€, à l'unanimité
- L'école de St Savin pour la classe de neige demande 450€ : vote : 450€, à l'unanimité
- L'Emig sollicite une aide de 2.50€ par habitant soit 835€ pour 2016, le maire quitte la salle, le 1^{er} adjoint Viviane Vila fait procéder au vote : la subvention de 835 € est adoptée avec 10 voix pour.

5) Cotisation annuelle Notre village

Le maire indique au conseil municipal que la commune a cotisé à l'association « notre village », notamment pour le recrutement du gérant du restaurant en 2015. L'association nous a envoyé la proposition de renouvellement d'adhésion, la cotisation annuelle s'élève à 200.40€.

Le renouvellement de l'adhésion est rejeté à l'unanimité.

6) Contribution communale pour les eaux pluviales

Le maire expose que le comité syndical qui s'est réuni le 14 décembre dernier à Jaunay-Clan a décidé de permettre aux communes de verser une contribution communale volontaire au budget d'Eaux de Vienne pour la gestion courante des eaux pluviales, gestion dont la responsabilité et la compétence relèvent de la commune.

Cette gestion des eaux pluviales est assurée par le syndicat dans le cadre de sa compétence « eaux usées » que nous lui avons transférée et porte sur des réseaux unitaires collectant à la fois des eaux pluviales et usées.

La mise en œuvre d'une telle contribution permettra de financer divers ouvrages sur les réseaux unitaires dédiés à la collecte des eaux pluviales et les mises en séparatifs de réseaux par la création d'un réseau de collecte. Elle permet également de minimiser l'impact sur le niveau de redevance du service d'assainissement, apporte d'autre part une meilleure clarification des dépenses relevant de chacun des services des eaux pluviales et de l'assainissement collectif, gérés par deux collectivités différentes.

Le niveau de contribution de chaque commune ayant transféré sa compétence assainissement au syndicat Eaux de Vienne Siveer est fonction du linéaire de réseau unitaire. La contribution s'élève à 4€ par mètre linéaire et par an avec un montant plafond s'élevant à 15€ par habitant recensé sur la commune. Pour La Bussière ce plafond serait donc de $334 \times 15 = 5\,010\text{€}$. Le versement de cette contribution facultative n'atteint pas le plafond, elle s'établirait pour notre commune, selon les règles définies dans la délibération prise par le comité syndical, à 4 905€ pour l'année 2016.

Dans le cas où le conseil de la Bussière ne souhaiterait verser cette contribution au Siveer, les tarifs 2017 augmenteraient plus fortement pour compenser ce manque de financement.

Discussions :

- M Martin fait remarquer que si toutes les communes qui ont transféré la compétence assainissement refuse de payer cette contribution, les tarifs vont exploser et cette forte augmentation sera supportée par tous les abonnés.
- Le maire fait remarquer que c'est le terme « facultative » qui l'avait interpellé.
- M Chédozeau indique que de très nombreux travaux sont à prévoir sur les réseaux et le lagunage et que la commune n'avait pas les moyens financiers de les assumer, c'est pourquoi elle a transféré la compétence assainissement au Siveer.

La décision de verser la contribution facultative de 4 905€ est adoptée avec 10 voix pour et une abstention (Michel Chédozeau).

7) Résultat de la consultation de l'emprunt pour les travaux VVF 2015/2016

Le maire rappelle au conseil municipal que par courrier en date du 14 janvier 2016, la commune a sollicité 4 établissements bancaires pour une demande de prêt sur 15ans, d'un montant de 356 000€.

La banque postale a répondu par mail ce jour pour nous annoncer qu'elle ne pouvait donner de suite favorable à notre demande, compte tenu de notre encours élevé de dette.

Le crédit agricole propose un taux fixe à 1.54%, 534€ de frais de commission, des échéances trimestrielles constantes à 6 656.36€ pour un coût total de 43 381.43€

La caisse d'épargne propose un taux fixe de 2.15%, 360€ de frais de commission, des échéances constantes à 6 957.21€ pour un coût total de 61 432.60€

La proposition du crédit agricole est acceptée à l'unanimité.

8) L'opération VVF

Le maire rappelle au conseil municipal que le programme de rénovation et de requalification du village de vacances a été décidé en 2012 avec une prévision de 4 tranches de travaux pendant la période annuelle de fermeture des installations soit d'octobre à mars et un début de chantier en 2013. Le total HT des travaux s'élève à 2 330 250€.

Pour éviter d'avoir de trop grosses sommes à inscrire en restes à réaliser, nous avons utilisé la procédure qui permet de planifier la mise en œuvre d'investissement sur plusieurs exercices, ce sont les autorisations de programme et de crédits de paiements (AP/CP).

L'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement de cet investissement, elle demeure valable sans limitation de durée et peut être modifiée chaque année. Le crédit de paiement est la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année. Cet outil de gestion permet de mieux visualiser le coût d'une opération et d'en améliorer le suivi.

Pour ne pas grever le budget d'un montant qui ne sera pas totalement payé, il a été proposé de traiter ce programme pluriannuel sous la forme d'une autorisation de programme (AP) et de crédits de paiement (CP).

Les montants annuels qui avaient été inscrits en 2015, doivent être revus,

en effet, les travaux s'effectuant entre le mois d'octobre et le mois de mars de l'année suivante, il est donc difficile d'évaluer le montant exacte qui sera payé sur l'année civile puisqu'il comprend à chaque fois la fin d'une tranche (de janvier à mars) et le début de la tranche suivante (d'octobre à décembre). Je vous propose donc de revoir l'APCP en fonction du compte administratif 2015, à savoir :

Dépense investissement		CREDIT DE PAIEMENT				AUTORISATION DE PROGRAMME
		Années antérieures N°CP 0220- 2012-2013-2014	Année 2015 N° CP 0230-2015	Année 2016 N° CP 0240-2016	Année 2017 N° CP 0250-2017	
Article	désignation					
231	Requalification VVF	601 724 €	640 808 €	789 700 €	298 018 €	2 330 250 €

Recettes prévisionnelles		Années antérieures N°CP 0220- 2012-2013-2014	Année 2015 N° CP 0230-2015	Année 2016 N° CP 0240-2016	Année 2017 N° CP 0250-2017	AUTORISATION DE PROGRAMME
Article	désignation					
132	subventions	226 113 €	290 563 €	482 485 €	231 089 €	1 230 250 €
	emprunt	744 000 €		356 000€		1 100 000 €
						2 330 250 €

L'autorisation de programme et de crédit de paiement est adoptée à l'unanimité.

9) Demande de remboursement des intérêts de la ligne de trésorerie

Le maire rappelle au conseil municipal que pour assurer le paiement des factures des travaux du VVF, la commune a dû souscrire une ligne de trésorerie de 200 000€ qui a été versée le 20 janvier dernier sur le compte, à la trésorerie. Tous les mois, jusqu'à son remboursement la commune devra payer les intérêts.

Le programme VVF devant être une opération blanche pour la commune, le maire propose, comme pour les emprunts, de demander à VVF le remboursement des intérêts.

Proposition adoptée à l'unanimité.

10) Carte cadeau

Le maire rappelle au conseil municipal que la commune a accueilli une stagiaire, au secrétariat, pendant 3 semaines. Cette jeune étudiante en seconde, a pu découvrir la vie d'une petite mairie. Elle a participé activement aux différents travaux quotidiens (enregistrement et traitement du courrier, mails, état civil, comptabilité...), sous la tutelle de la secrétaire.

Le maire propose de récompenser cette jeune stagiaire en lui offrant une carte cadeau de 100€.

Proposition acceptée à l'unanimité.

11) Budget primitif 2016.

Le maire rappelle que le budget de la commune est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses annuelles de la commune. Il est établi en section de fonctionnement et en section d'investissement tant en dépenses qu'en recettes. Le budget est divisé en chapitres et articles. Il est voté aux chapitres.

En section de fonctionnement le budget qui est proposé s'équilibre en dépenses et en recettes à 397 600€ avec le détail suivant :

En dépenses :

Chapitre 011 : charges générales	107 700 €
Chapitre 012 : charges de personnels	119 700 €
Chapitre 65 : Elus et gestion courante (17 000€) + (voirie 55 000 + SDIS+ subventions)	92 200 €
Chapitre 66 : intérêts d'emprunts	38 000 €
Chapitre 014 : fonds péréquation	3 000 €
Chapitre 023 : virement à l'investissement	37 000 €

397 600 €

en recettes :

chapitre 70 : produits services	5 800.00 €
chapitre 73 : impôts et taxes	146 000.00 €
chapitre 74 : dotations	122 800.00 €
chapitre 75 : loyers	110 000.00 €
chapitre 013 : indemnités APC	13 000.00€

397 600 €

En section d'investissement le budget s'équilibre en dépenses et en recettes à 989 400 € avec le détail suivant :

En dépenses

en recettes

Hors programmes

001 déficit reporté :	6 450,14 €	1068 :	226 338.04€
1641 : capital emprunts	84 000.00 €	10222 :	1 000.00€
041 : intégration frais études	6 785.36€	041 :	6 785.36€
		021 : virement du fonctionnement	37 000.00€

Programmes de travaux

0218 : création VRD	67 000.00 €		
0220 : VVF (RAR)	363 690.00 €		
0220 : VVF proposition 2016	426 010.00 €	0220 : subv	362 276.60€
0182 : isolation mairie	2 000.00 €	0220 : emprunt	356 000.00€
0228 : achat élagueuse	32 464.50 €		
0229 : ruches et essais	1 000.00 €		
	-----		-----
	989 400.00 €		989 400.00 €

La proposition de budget est adoptée à l'unanimité.

12) Autorisation d'ester en justice

Le maire propose que ce point ainsi que celui concernant la clause résolutoire soient retiré de l'ordre du jour.

Proposition acceptée à l'unanimité.

III Personnel communal

13) titularisation de l'agent des services techniques

Le maire rappelle au conseil municipal que M. Francis Didier a été embauché comme adjoint des services techniques le 17 novembre 2014. Donnant pleinement satisfaction, tant sur le plan compétence que relationnel, il a été nommé stagiaire au 1^{er} avril 2015. Le maire propose désormais de l'intégrer aux effectifs de la commune à compter du 1^{er} avril prochain par le biais d'un arrêté de nomination comme titulaire.

14) Tableau des effectifs

Le maire rappelle au conseil municipal le tableau des effectifs suite à la titularisation de l'agent des services techniques. Le nouveau tableau sera donc le suivant :

EMPLOI	GRADE	CATÉGORIE	POSTES OUVERTS	POSTES POURVUS	DURÉE HEBDOMADAIRE
Secrétaire de mairie	Adjoint administratif territorial principal 2 ^e classe	C	1	1	TC
Agent technique	Adjoint technique territorial de 2 ^e classe	C	2	2	TC
Agent technique	Adjoint technique territorial de 2 ^e classe	C	2	2	TNC

IV Syndicats

a) Le maire informe le conseil municipal que le **syndicat Energie Vienne** nous fait part de la demande d'adhésion de la commune de L'Isle Jourdain. Le comité syndical a délibéré le 8 décembre dernier et a donné son accord à

l'unanimité. L'ensemble des communes membres doit maintenant délibérer dans un délai de 3 mois. A défaut, la décision de la commune est réputée favorable.

L'adhésion est subordonnée à l'accord des 2/3 au moins des conseils municipaux des communes, représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les 2/3 de la population.

La demande d'adhésion est acceptée à l'unanimité.

b) Eaux de Vienne - Siveer

Le maire indique au conseil municipal que le syndicat Eaux de Vienne -Siveer nous informe que plusieurs élus ont demandé des renseignements concernant les aides éventuelles dans le cadre de la réhabilitation des installations d'assainissement non collectifs, lors de la dernière assemblée générale. En effet, les assainissements autonomes ont été contrôlés sur toutes les communes. Un diagnostic a été établi et des prescriptions ont été notifiées aux propriétaires. Ces derniers devant réaliser les travaux de mise en conformité, le syndicat Eaux de Vienne-Siveer nous informe qu'il existe trois dispositifs d'aide financière. Il donne lecture des documents.

Le syndicat Eaux de Vienne- Siveer nous informe également des pénalités encourues pour les propriétaires qui n'assurent pas leurs obligations réglementaires en matière d'assainissement non collectif.

Le maire précise que toutes les informations relatives à ce sujet seront détaillées dans le prochain bulletin municipal et seront consultables sur notre site internet.

V Sécurité routière

Le maire rappelle que la mise en place des chicanes, route de la vallée des bois, avait pour objectif de vérifier si ce type d'installation permettait de réduire la vitesse des véhicules. Nous pouvons effectivement confirmer aujourd'hui l'efficacité d'un tel aménagement.

M. Chassin de la DAEE, nous a transmis un estimatif pour les éléments que l'on pourrait installer pour pérenniser ces chicanes, il s'agit de 16 balisettes verticales (estimées à 112€ pièce) qui matérialiseraient les décrochements, il nous faudrait également les panneaux (estimés à 848.58€ HT), identiques à ceux prêtés par la DAEE pour l'aménagement provisoire. Le montant total s'élève à 2 968.70€ HT soit 3 562.44€ TTC. Plusieurs devis devront être demandés puisque les chiffres cités sont des estimatifs.

Le maire informe le conseil municipal qu'un devis a également été demandé à la Sodifrex pour des jardinières. Certaines sont en bois, de forme carrée et sont actuellement proposées en déstockage au prix unitaire de 180€ HT. En comptant 8 jardinières et les panneaux, le montant s'élèverait à 2 288 € HT. Le maire précise que ce type d'aménagement relève de la police du maire mais que l'avis de la DAEE sera demandé.

Discussions :

M Michel Chédozeau déplore que cette dernière proposition n'ait pas été évoquée lors de la réunion de travail de préparation du conseil municipal.

Mme Viviane Vila, 1^{er} adjoint, est contre la mise en place de jardinières et précise que ce n'est pas adapté pour être placé sur la chaussée. De plus cette proposition nécessite un plus des bacs, l'achat de terre, de plants et devra être entretenu par les employés communaux.

M Christian Tillet indique que les plots de l'aménagement provisoire ont gênés le passage des engins agricoles et qu'il serait préférable de faire un marquage au sol de places de stationnement.

Le maire rappelle qu'il avait proposé l'achat de panneaux pédagogiques humoristiques.

M Fabrice Thomas propose de procéder par étape, avec dans un premier temps le marquage au sol des places de stationnement en achetant de la peinture spécialisée. Ce marquage ne pouvant être réalisé que sur chaussée parfaitement sèche. En attendant des panneaux pourraient être installés.

Le maire propose donc que chacun réfléchisse sur le texte possible des panneaux, il faut un texte bref et percutant. Dès lors un devis sera demandé à l'entreprise Créa pub de Béthines. Et le marquage au sol des places de stationnement sera réalisé dès que possible.

Proposition adoptée à l'unanimité.

VI Croqueurs de pommes

Le maire donne la parole à M. Fabrice Thomas, conseiller municipal, pour traiter ce point de l'ordre du jour.

M. Thomas rappelle que la commune est propriétaire du verger conservatoire situé aux maisons rouges. Il est géré en partenariat avec l'association des croqueurs de pommes de la Vienne.

La convention qui est proposée permet de clarifier les obligations et responsabilités de chacune des parties et de prévoir la répartition de la récolte et du jus de pommes. C'est cette répartition qui constitue un point de litige avec l'association. Cette dernière s'est réunie en assemblée générale vendredi dernier. Les membres du conseil d'administration vont examiner le projet de convention que nous leur avons transmis et ils nous feront part de leurs observations.

M. Thomas propose donc de reporter la signature de la convention à la prochaine réunion.

VII informations diverses

- **Taxe de séjour départementale**

Le maire donne lecture du courrier de M. Bruno Belin, Président du conseil départemental qui nous informe que :

- ✓ vu l'engagement fort que le conseil départemental de la Vienne a décidé de porter aux acteurs et professionnels du tourisme et plus largement auprès de tous les opérateurs publics et privés investis dans le développement et la promotion du tourisme= 10% de la taxe communale
- ✓ pour accroître la fréquentation touristique locale et fournir des services d'accueil, d'information et de promotion de qualité en rapport avec les attentes des touristes, sans peser sur les ménages du département

Le conseil départemental a décidé le 4 décembre 2015, la mise en place de la taxe départementale additionnelle à la taxe de séjour. Elle sera effective à compter du 1^{er} février 2016. Ces ressources supplémentaires seront exclusivement destinées à financer des actions de promotion et de développement touristique.

- **Accompagnement dans le car scolaire,**

Le maire donne lecture du courrier de M. Bruno Belin, Président du conseil départemental qui nous informe que :

Le département est autorité organisatrice des transports depuis 1982. A ce titre, pour l'organisation des transports scolaires, le département a souhaité que des accompagnateurs soient présents aux côtés des jeunes enfants de moins de 6 ans transportés dans des véhicules de plus de 9 places. Il apportait, jusqu'à présent, une aide d'un montant de 1,37€ / heure. Le président nous informe que dans la perspective du transfert de cette compétence à la Région, et en application de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation des territoires de la République, le conseil départemental a décidé de ne pas reconduire cette aide en 2016.

- **États généraux de la ruralité du conseil départemental.**

Le maire donne lecture du courrier de M. Bruno Belin, Président du conseil départemental qui nous informe que :

Un travail important de rencontres et d'échanges est en cours. Plusieurs tables rondes seront organisées au printemps sur les thématiques essentielles pour l'avenir de notre ruralité, comme l'attractivité, l'emploi, l'offre de santé, les services de proximité ou l'usage d'internet. M. Belin invite donc les conseils municipaux à réfléchir sur ces thématiques et à lui faire parvenir avant fin avril la contribution de la commune.

- **Cinéma :**

Le maire rappelle les prochaines séances prévues :

- ✓ Mercredi 2 mars, à 20h30 : Belle et Sébastien 2
- ✓ mercredi 30 mars, à 20h30 : Les Tuches II,

- **Carnaval samedi 12 mars :**

Le maire présente l'affiche réalisée par le comité des fêtes qui organise le carnaval prévu samedi 12 mars, à partir de 15h, RDV salle Gilbert Bécaud. Il souhaite de nombreux participants à ce carnaval et au concours de brouettes déguisées. Le comité des fêtes propose une récompense pour chaque participant. Une dégustation de beignets et un stand de boisson seront également proposés.

- **ACCA :**

Le maire informe l'assemblée que le banquet annuel de l'ACCA aura lieu le 19 mars prochain, à partir de 19h. Chacun est le bienvenu. Inscriptions auprès du Président, Michel Chédozeau.

- **Le repas des anciens**

Le maire informe l'assemblée que le repas, offert par le CCAS de la commune, aux personnes de plus de 70 ans et à leur conjoint, aura lieu samedi 9 avril, salle Gilbert Bécaud, à midi. Tous les habitants peuvent, bien sûr, venir, avec une participation de 15€. Inscription à la mairie.

- Un habitant de La Bussière nous a signalé des tuiles déplacées sur le toit de la salle Bécaud, suite à la tempête de la semaine dernière. Deux entreprises se sont déplacées pour établir un devis :

- L'entreprise Abaux a chiffré l'installation du chantier et la remise en place des tuiles à 465€ HT
- L'entreprise Brémaud a chiffré ce même travail à 428€ HT.

Cette entreprise nous informe que le faitage est très endommagé et qu'il conviendrait de le reprendre sur 4 rangées de tuiles et de reposer le faitage en le scellant au mortier de chaux, ces autres travaux sont chiffrés à 1 537.70€ HT.

Un dossier de demande d'indemnisation sera envoyé à l'assureur.

Le maire donne la parole aux conseillers.

Mme Agnès Guilloteau rappelle que la bibliothèque est ouverte depuis le 6 janvier dernier. Elle tient les permanences chaque mercredi de 16h à 17h et chaque samedi de 11h à 12h. Elle demande si d'autres bénévoles souhaiteraient la relayer pour les permanences.

Le maire indique qu'il serait bien de prévoir une bouilloire pour proposer thé et café aux visiteurs.

M. Michel Chédozeau indique que le chemin de Chevinet est sali et endommagé par les travaux de sortie de bois, réalisés par M. Stanislas Thévenet. Il faudra aller constater et voir ce qui peut être fait.

M. Christian Tillet informe l'assemblée que la programmation d'un concert piano/violoncelle est en négociation pour le 5 août prochain. Le Duo proposé est subventionné par le conseil départemental à hauteur de 70%.

Par ailleurs il indique que le tour de France 2016 doit passer par la commune voisine de La Puye, mardi 5 juillet, il indique que ce serait bien de se mobiliser pour s'y rendre nombreux.

Le maire informe l'assemblée que le concert annuel de l'Emig aura lieu cette année samedi 27 février, 20h, à Montmorillon.

Les autres conseillers n'ont pas d'observation,

L'ordre du jour étant épuisé, le maire clôt la séance à 22h10.